



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/32

Relative à la passation d'un marché public de prestation de services  
Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2019

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un marché public de prestation de services pour l'organisation et le tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2019 avec la société Jacques COUTURIER Organisation domiciliée Les Hautes Crèches 85310 ST FLORENT DES BOIS

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 20 333,33 € HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 Article 6232.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

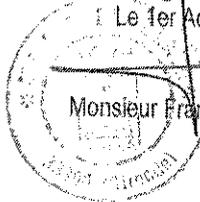
**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58535-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),  
  
Monsieur Francis RIMARK  




Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/33

Relative à la passation de marchés publics de travaux  
Isolation et chauffage de bâtiments communaux

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer des marchés publics pour la réalisation de travaux d'isolation et de chauffage de bâtiments communaux.

Cette opération est composée de 2 lots attribués par marchés séparés

- Lot n°1 : Isolation : société PROSECO domiciliée 2 rue Vert Castel BP 40086 33704 MERIGNAC pour un montant de 16 657,50 € HT
- Lot n°2 : Remplacement des matériels de chaufferie et régulation : société GRILLET domiciliée 2 bis Les Quints 33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE pour un montant de 190 985,50 € HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 21 - articles 21311, 21312 et 2138.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 25/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58545-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RINARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/34

Relative à la passation de marchés publics de travaux  
Travaux de confortement de la falaise et de restauration des remparts de la Citadelle de Blaye

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer des marchés publics pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et de restauration des remparts de la Citadelle de Blaye.

**Article 2 :** Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés.

- Lot n°1 : Travaux de confortement de la falaise : société CAN domiciliée Le Relut 26270 MIRMANDE pour un montant total de 1 529 377,00 € HT soit :
  - Tranche ferme : 648 833,00 € HT
  - Tranche optionnelle n° 1 : 489 222,00 € HT
  - Tranche optionnelle n° 2 : 391 322,00 € HT
- Lot n°2 : Travaux de restauration des remparts et drainage : société DAGAND domiciliée 285 impasse de Malpelas 82710 BRESSOLS pour un montant total de 313 687,85 € HT soit :
  - Tranche ferme : 148 083,43 € HT
  - Tranche optionnelle n° 1 : 91 952,97 € HT
  - Tranche optionnelle n° 2 : 73 651,45 € HT

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 23 Articles 2313 - 2315 Opération n° 25.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu.  
à la Sous-Préfecture le 25/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58557-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/35

Mise à disposition de la chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association "Ateliers créatifs carsiens"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la nécessité pour l'association « Ateliers créatifs carsiens » de pouvoir utiliser le Narthex et la Chapelle du Couvent des Minimes,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition du Narthex et de la Chapelle au Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle, avec l'association « Ateliers créatifs carsiens » représentée par son Président Guy Genin et dont le siège est en Mairie de Cars, ceci afin d'organiser une exposition.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 9 au 13 mai 2019.

**Article 3** : L'association « Ateliers créatifs carsiens » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

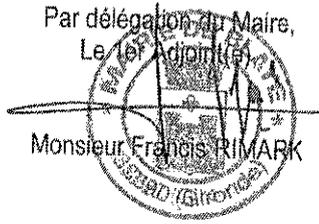
**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58566-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/36

Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Ceps âgés »

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la nécessité pour l'association « Les Ceps âgés » de pouvoir utiliser le cloître du Couvent des Minimes,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition du cloître au Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle, avec l'association « Les Ceps âgés » représentée par son Président Alain ALLETRU et dont le siège est place Francis BONNET à Blaye (33390), ceci afin d'organiser une rencontre culturelle.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 15 juin 2019.

**Article 3** : L'association « Les Ceps âgés » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

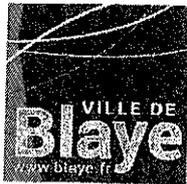
- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58578-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e),  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/37

Mise à disposition du Couvent des Minimes et de la salle Liverneuf au profit de l'association « Jumping de Blaye »

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la nécessité pour l'association « Jumping de Blaye » de pouvoir utiliser le cloître du Couvent des Minimes et la salle Liverneuf,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition du cloître du Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes et de la salle Liverneuf sise 10, place Marie-Caroline dans la Citadelle, avec l'association « Jumping de Blaye » représentée par son Président Gilles VALLAEYS demeurant 75, rue Fortin à Saint-André de Cubzac (33240) ceci afin d'organiser la 42<sup>ème</sup> édition du Jumping international de Blaye.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour les périodes suivantes :

- Cloître du Couvent des Minimes les 27 et 28 juin 2019
- Salle Liverneuf du 9 au 15 juillet 2019

**Article 3** : L'association « Jumping de Blaye » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58580-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur Francis RIMARK  
33390 (Gironde)



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/38

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association « Université du temps libre »

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour l'association "Université du temps libre" de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'organiser une exposition de peinture;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière, avec l'association "Université du temps libre" représentée par son Président Daniel BRILLAUD, demeurant 23, route de Lers-Loumède à Plassac (33390), ceci afin d'organiser une exposition de peinture.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 6 au 10 juin 2019.

**Article 3** : L'association "Université du temps libre" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

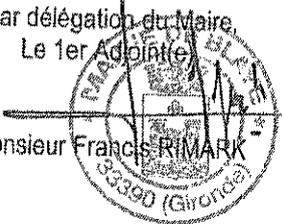
**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58582-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/39

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Association des Pays de Blaye et de Bresse

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la nécessité pour l'Association des Pays de Blaye et de Bresse de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une manifestation ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise 2, allée de la Poudrière, avec l'Association des Pays de Blaye et de Bresse représentée par son Président Jean-Claude GRENE, domicilié 1, la Forêt à VILLENEUVE (33710), ceci afin d'organiser leur manifestation annuelle "La Colorihalle".

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 28 au 30 juin 2019.

**Article 3** : l'Association des Pays de Blaye et de Bresse s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58584-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/40

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Heinz KRAUSE

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la nécessité pour Monsieur Heinz KRAUSE de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une exposition de peintures ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Monsieur Heinz KRAUSE, demeurant 8, route de la Vergne à CARTELÈGUE (33390) afin d'organiser une exposition de peintures.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2019.

**Article 3** : Monsieur Heinz KRAUSE s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58586-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/41

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la demande de Madame Nicole BAZERT d'utiliser la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une exposition de peintures ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention d'utilisation de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Madame Nicole BAZERT, domiciliée 14, route des Bruns à LATRESNE (33360) afin d'y organiser une exposition de peintures.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 16 au 31 juillet 2019.

**Article 3** : Madame Nicole BAZERT s'assurera contre les risques locaux et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

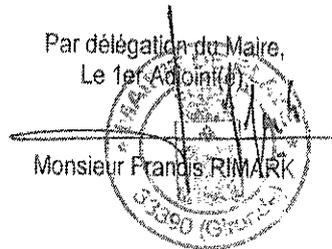
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58588-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint (M)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/42

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Françoise TARDY

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** la nécessité pour Madame Françoise TARDY de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une exposition de peintures ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise 2, allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Madame Françoise TARDY, demeurant 2, rue Eugène LEROY à Moulin Neuf (24700) afin d'y organiser une exposition de peintures.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> au 18 août 2019.

**Article 3** : Madame Françoise TARDY s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58590-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/43

Mise à disposition des salles de la Poudrière et de Liverneuf  
au profit de l'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire »

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la demande de l'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire » de pouvoir utiliser les salles de la Poudrière et de Liverneuf afin d'y organiser un festival de théâtre ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition des salles de la Poudrière, sise 2, allée de la Poudrière et de Liverneuf, sise 10, place Marie-Caroline dans la Citadelle, avec l'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire » représentée par sa Présidente Florence HILLAIRET, dont le siège est situé 20, rue du Couvent de Minimes à Blaye (33390), afin d'y organiser un festival de théâtre.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 19 au 26 août 2019.

**Article 3** : L'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire » s'assurera contre les risques locaux et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58592-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/44

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marie-Christine GOFFRE

Le Maire de BLAYE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la demande de Madame Marie-Christine GOFFRE d'utiliser la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une exposition ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention d'utilisation de la salle de la Poudrière sise 2, allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Madame Marie-Christine GOFFRE, domiciliée 14, route des Bruns à LATRESNE (33360) afin d'y organiser une exposition de peintures, sculptures, gravures, broderies et décoration bois.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 3** : Madame Marie-Christine GOFFRE s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58594-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint (A)  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/45

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du collège Jean Monnet

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122.22 du code précité,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
Vu la nécessité pour le collège Jean Monnet de pouvoir utiliser une des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin de dispenser des cours de français ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>:** De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec le collège Jean Monnet, représenté par son Principal, Monsieur Marc DELMON et dont le siège est 10, rue des Droits de l'Homme à Saint Ciers sur Gironde, ceci afin de dispenser des cours de français aux parents d'élèves allophones de la circonscription de Blaye.

**Article 2:** La convention est conclue à titre gratuit pour chaque jeudi matin du 2 mai au 28 juin 2019.

**Article 3:** Le collège Jean Monnet s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à:

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58653-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)  
  
Monsieur François RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/46

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Pascal PILLARD

Le Maire de BLAYE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la demande de Monsieur Pascal PILLARD d'utiliser la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une exposition de dessins ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention d'utilisation de la salle de la Poudrière sise 2, allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Monsieur Pascal PILLARD, domicilié 10, place Amédée LARRIEU à Bordeaux (33000) afin d'y organiser une exposition de dessins.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 3 mai (17h00) au 19 mai 2019.

**Article 3** : Monsieur Pascal PILLARD s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58659-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)

Monsieur François RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/47

Conventions avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 aliéna 4 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L2122.22 du code précité ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de signer avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Gironde (ADPC 33) 14 rue Ste Elisabeth, 33200 BORDEAUX, représentée par sa Présidente, Mlle BURG Nathalie et par délégation M. GUERIN Didier, Président de l'APC du LIBOURNAIS, 51 rue des Castors à Libourne, des conventions pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours pour l'année 2019 dans le cadre de :

- Fête de la musique du 21 juin
- Feu d'artifice du 14 juillet
- Marchés nocturnes du 25 juillet et 29 août
- Bal du 02 août
- Foire Ste Catherine du 24 novembre.
- les Journées du Patrimoine (JEP) 21 et 22 septembre.

Article 2 : l'ADPC 33 s'engage à mettre en place le dispositif de secours, pour les différentes manifestations, aux heures et jours convenus dans la convention avec le nombre nécessaire d'intervenants par journée.

Article 3 : la ville de Blaye s'engage à mettre à la disposition de l'ADPC 33 un emplacement réservé, signalé et facilement accessible. Cet emplacement sera doté d'une alimentation électrique et d'un point d'eau.

Article 4 : le montant des prestations est de 350 € (fête de la musique), 400 € (Feu d'artifice) 400 € (bal), 200 € (par marché nocturne), 900 € (JEP) et 500 € (Foire Ste Catherine).

Article 5 : les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 611 du budget de la commune.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58665-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint

Monsieur François RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/48

Relative à la passation de marchés publics de prestations de services  
Entretien des espaces verts

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer des marchés publics de prestations intellectuelles pour l'entretien des espaces verts. Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés.

- Lot n°1 : Entretien des chemins et terrains : société TARDY domiciliée 21 route de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU pour un montant de 10 494,00 € HT
- Lot n°2 : Entretien des parcs, terrains et chemins : société TARDY domiciliée 21 route de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU pour un montant de 16 171,00 € HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 011 Articles 61521 - 615231.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

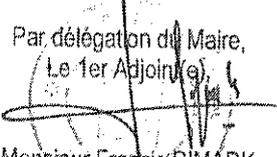
**Article 4 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58667-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/49

Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,  
**Considérant** que la ville organise plusieurs manifestations avec du public et qu'il convient de veiller à la sécurité des personnes ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la société Nationale Security, domiciliée à Bordeaux (33100) 44 rue Montméjean, représentée par Mme Marie LEON, un contrat pour l'année 2019, dans le cadre de :

- La fête de la musique le 21 juin
- Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) du 21 au 22 septembre
- Le feu d'artifice du 14 juillet
- La Foire Ste Catherine du 24 novembre.
- Le bal populaire du 2 août

**Article 2** : la société s'engage à mettre à la disposition de la ville des agents de sécurité, pour ces différentes manifestations.

**Article 3** : le montant des prestations est de 1 308,39 T.T.C (fête de la musique) ; 1 526,47 € T.T.C (feu d'artifice) ; 260,23 € T.T.C (bal populaire), 1 734,91 € (JEP) et 4 502,92 € T.T.C (Foire Ste Catherine).

**Article 4** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

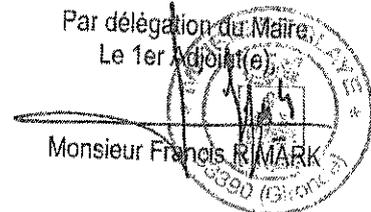
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58669-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/50

Relative à la passation d'un accord cadre de travaux  
Travaux d'entretien et travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un accord cadre pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et de réseaux divers avec la société COLAS domiciliée 26 Cours Bacalan 33390 BLAYE.

**Article 2 :** Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 16 666,00 euros HT et le montant maximum est de 166 666,00 euros HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au Budget principal M14 et budget annexe camping : Chapitre 21 - articles 2138-21311-21312-2151-2152-21534-21538 / Chapitre 23 - articles 2313-2315 / Chapitre 011 - articles 615221-615231-615232-6135.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58671-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/51

Contrat de prestation de service concernant un raccordement électrique 9, place de l'Europe

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité de faire effectuer un raccordement électrique par la société ENEDIS au 9, place de l'Europe,  
**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat pour effectuer un raccordement électrique avec la société ENEDIS, Direction Régionale Aquitaine Nord à MÉRIGNAC.

**Article 2** : Le site concerné se situe sis 9, place de l'Europe à BLAYE.

**Article 3** : Le montant de la prestation est de 1235,52 € T.T.C.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

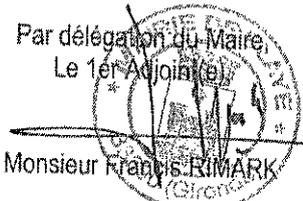
**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 09/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58691-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK  
(Gironde)



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/52

Contrat de prestation de service concernant la modification d'un raccordement électrique sur les Allées Marines

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité de faire effectuer la modification d'un raccordement électrique par la société ENEDIS sur les Allées Marines,  
**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat pour effectuer la modification d'un raccordement électrique avec la société ENEDIS, Direction Régionale Aquitaine Nord à MÉRIGNAC.

**Article 2** : Le site concerné se situe sur les Allées Marines à BLAYE.

**Article 3** : Le montant de la prestation est de 400,32 € T.T.C.  
Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 09/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58693-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/53

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'articles L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars auprès du Conseil Départemental de la Gironde

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention à hauteur de 30 % des travaux (plafonnés à 100 000 €), avec un coefficient de solidarité de 0,96 auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant les travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars énoncés :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
<b>Aire de camping-cars</b>				
Travaux d'aménagement	551 151,13	661 381,36	28 800,00	632 581,36
<b>Totaux</b>	<b>551 151,13</b>	<b>661 381,36</b>	<b>28 800,00</b>	<b>632 581,36</b>

Le montant pouvant être attribué s'élève à 28 800,00 €.

**Article 2** : de déposer le dossier de demande de subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : d'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 09/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58697-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/54

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental à l'Équipement des Communes - FDAEC 2019

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'articles L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental à l'Équipement des Communes pour l'exercice 2019 auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Fonds Départemental à l'Équipement des Communes pour l'exercice 2019 selon le détail ci-dessous :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
<b>Travaux de voirie</b>		
Réalisation trottoirs Cité Touvent	24 750,00€	29 700,00€
Travaux de réfection Placette Zénobe Gramme	12 500,00€	15 000,00€
Création de 6 place de Parking pour Personne à mobilité réduite Rue Sémard	15 000,00€	18 000,00€
<b>Totaux</b>	<b>52 250,00€</b>	<b>62 700,00€</b>

Le montant attendu s'élève à 26 641,00 €.

Article 2 : de déposer le dossier de demande subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : d'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 09/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58702-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/55

Relative à l'examen sur le thème « AIPR et examen par QCM »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser l'engagement de la dépense du coût de l'examen passé par le personnel communal sur le thème « AIPR et examen par QCM », avec la société REGAZ BORDEAUX, domiciliée 211 avenue de Labarde 33300 BORDEAUX. L'examen se déroulera le 19 avril 2019.

Article 2 : Le coût de l'examen est de 144€ TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6184 du budget primitif M 14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- à l'intéressé

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58715-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/56

Relative à la passation d'un contrat d'engagement pour le repas des aînés 2020

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et des crédits qui seront prévus au budget,

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'engagement avec l'Orchestre Jean-Michel CURSAN, domicilié 75 chemin de l'Esvental 33450 SAINT LOUBES, dans le cadre du repas des aînés 2020.

ARTICLE 2 : La prestation se déroulera le dimanche 05 avril 2020.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est de 1200 € TTC. La ville de Blaye se chargera d'effectuer la Déclaration Préalable A l'Embauche ainsi que la déclaration au GUSO pour chacun des artistes du groupe.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 6232 du budget primitif M14.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

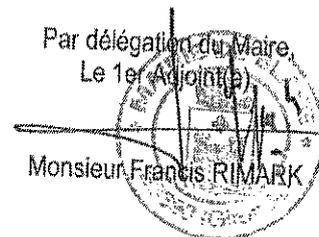
- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- A l'intéressé,

et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58717-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)



Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/57

Contrat de maintenance de la borne de service avec lecteur de carte bancaire du parking SEMARD, camping-cars.

Le Maire de BLAYE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4,

VU la délibération du conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

VU la délibération du conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

VU la nécessité de faire effectuer la maintenance de la borne de service du parking Sémard Camping-car,

VU le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de maintenance de la borne de service du parking Sémard Camping-cars avec la société URBAFLUX, domiciliée 13 rue des Landes à BERRY-BOUY (18500), représentée par son Président Jean-Marc LADANT. Cette prestation se déroulera pour une période de 03 ans.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation est de 927 € HT par an.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6156 du budget primitif M14.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de BLAYE, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à BLAYE, le 15/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 16/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58724-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/59

Mise à disposition d'un terrain à jardiner  
au profit de l'association « Les Jardins partagés du Saugeron »

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de partenariat avec :

- le Centre Hospitalier Saint Nicolas de Blaye, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane BLATTER
- l'association « les Jardins Partagés du Saugeron » représentée par sa Présidente, Madame Nina THEUIL

dans le cadre de l'utilisation d'un terrain composé des parcelles cadastrées :

- AV 222 d'une superficie de 6 a et 18 ca
- AV 223 d'une superficie de 4 a et 42 ca
- AV 224 d'une superficie de 3 a et 83 ca
- AV 225 d'une superficie de 2 a et 50 ca
- AV 226 d'une superficie de 8 a et 58 ca.

Ces parcelles appartiennent au Centre Hospitalier Saint Nicolas de Blaye

**Article 2** : La convention sera conclue pour une période 5 ans à compter de la date de signature. Elle n'induit aucun frais financier pour la ville de Blaye.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

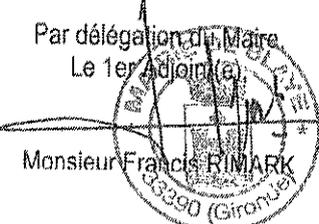
**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58789-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint (a)  
  
Monsieur Francis RIMARK  
33390 (Gironde)



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/60

Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures  
Fourniture de vêtements et chaussures pour les agents du Centre Technique Municipal

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer des accords-cadres pour la fourniture de vêtements et chaussures pour les agents du Centre Technique Municipal.

**Article 2 :** Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés.

- Lot n°1 : Vêtements : société LIGNE T domiciliée 50 avenue d'Allemagne 82000 MONTAUBAN : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 5 555,00 euros HT et le montant maximum est de 13 888,00 euros HT.
- Lot n°2 : Chaussures : société LIGNE T domiciliée 50 avenue d'Allemagne 82000 MONTAUBAN : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 666,00 euros HT et le montant maximum est de 4 166,00 euros HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 011 Article 60636.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 23/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58797-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint (M)

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/61

Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures  
Fournitures administratives et scolaires

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer des accords-cadres pour les fournitures administratives et scolaires.

**Article 2 :** Les prestations sont réparties en 3 lots, attribués par marchés séparés.

- Lot n°1 : Fournitures de bureau : société LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 500,00 euros HT et le montant maximum est de 5 000,00 euros HT.
- Lot n°2 : Papier de reprographie : société LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 625,00 euros HT et le montant maximum est de 4 000,00 euros HT.
- Lot n°3 : Fournitures scolaires : société LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 3 500,00 euros HT et le montant maximum est de 14 000,00 euros HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au Budget principal M14 et au budget annexe camping : Chapitre 011 - Articles 6064-6065-6067-6068-6236-6358.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 23/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58799-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(d),

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/62

Relative à la passation d'accords-cadres de travaux  
Travaux de maintenance, de mise en conformité de complément et de rénovation des installations dans  
les bâtiments Communaux

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer des accords-cadres pour la réalisation de Travaux de maintenance, de mise en conformité de complément et de rénovation des installations dans les bâtiments Communaux - 2019.

**Article 2 :** Les prestations sont réparties en 3 lots, attribués par marchés séparés.

- Lot n°1 : Plomberie : société GRILLET domiciliée 2 bis les Quints 33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 4 166,00 euros HT et le montant maximum est de 25 000,00 euros HT.
- Lot n°2 : Couverture / Etanchéité : société GRILLET domiciliée 2 bis les Quints 33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 4 166,00 euros HT et le montant maximum est de 50 000,00 euros HT.
- Lot n°3 : Electricité : société FAUCHE domiciliée 208 avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 4 166,00 euros HT et le montant maximum est de 50 000,00 euros HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au Budget Principal M14 et budget annexe Camping : Chapitre 21 – Articles 21311-21312-2138 et Chapitre 011 – Articles 611-615221

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

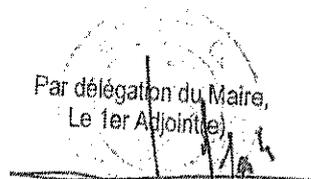
**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 23/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58801-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/63

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Soleil Citoyen"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour l'association "Soleil Citoyen" de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des réunions ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, avec l'association "Soleil Citoyen" représentée par son Président Cyril DUPAS et dont le siège est actuellement 34, cité Édouard DORÉ à BLAYE (33390), ceci afin d'y organiser des réunions.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 3** : L'association "Soleil Citoyen" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame le Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 24/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 24/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58803-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/64

Demande de subvention auprès de la DRAC pour la travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'articles L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle. Le montant de la prestation s'élève à 27 267,00€ HT, le montant de l'aide pouvant être accordée est donc 10 906,80€.

**Article 2** : de déposer le dossier de demande subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : d'encaisser la recette au compte 74718 chapitre 74 du budget principal.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58819-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint (e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/65

Modification de la décision n° D/2019/53 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'articles L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Vu la décision du maire D/2019/53 du 09 avril 2019, transmise au contrôle de légalité le 15 avril 2019 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de modifier les éléments de l'article 1 de ladite décision comme suit :

- Le coefficient de solidarité est de 1,2 au lieu 0,96,
- Le montant pouvant être attribué s'élève à 36 000 € au lieu de 28 800 €.
- Le plan de financement ainsi rédigé :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
Travaux d'aménagement	551 151,13	661 381,36	36 000,00	625 381,36

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58830-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/66

Contrat de prestation de service concernant un avis de solidité sur le plancher du local archives de l'ancien Tribunal situé au 1er étage

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la nécessité de faire effectuer le diagnostic de l'état de solidité du plancher du local archives de l'ancien Tribunal,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat d'assistance technique afin de donner un avis sur la capacité portante d'un plancher R+1 à destination de stockage d'archives : avis sur l'état de conservation du plancher bois et de son supportage (solives bois), avis sur la charge maximale admissible.

**Article 2** : Le montant des prestations est de 1 540,00 € HT. Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront prélevés au chapitre 20 et à l'article 2031 du budget primitif M 14.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- Aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58834-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e),  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/67

Contrôles des points d'eau incendie publics et gestion administrative des points d'eau incendie privés

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour la ville de Blaye de devoir faire effectuer des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et de gestion administrative des points d'eau incendie privés

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège social est situé 22, boulevard Pierre 1<sup>er</sup> à Bordeaux (33081), un contrat pour la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé 2 fois sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans maximum.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 03/05/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58842-AJ-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 2<sup>e</sup> Adjoint(e)

Madame Chantal BAUDERE





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/68

### Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de BLAYE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122.22 du code précité ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
- Vu le montant des prestations et crédits ouverts au budget ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec l'association F.M.R.A, représentée par M. CHEVALIER, Vice-président, à Dinard, 28, rue des Frères Lumière, un contrat afin d'organiser un spectacle avec le groupe The Churchfitters, dans le cadre de Cita-Delta.

**Article 2** : la prestation se déroulera Place d'armes dans la Citadelle, le dimanche 18 août 2019.

**Article 3** : le montant de la prestation est de 1 374€ HT. L'association en sa qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales.

**Article 4** : la Ville aura à sa charge les frais de la SACEM.

**Article 5** : les crédits nécessaires au paiement seront prélevés au chapitre 011 article 611 du budget primitif M14.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la ville Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Aux intéressés

Et porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58837-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/69

Demande de subvention auprès de Conseil Départemental - Travaux de conservation du patrimoine écrit

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'articles L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux de conservation du patrimoine écrit auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention à hauteur de 30 % des travaux HT (plafonnée à 10 000€) avec un coefficient de solidarité de 1,2 auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant les travaux de conservation du patrimoine écrit énoncés :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
Etude capacité portante plancher à destination stockage archives	1 540,00€	1 848,00€		
Travaux d'isolation	17 000,00€	20 400,00€		
Rayonnage Prospace+	10 450,00€	12 540,00€		
<b>Totaux</b>	<b>28 990,00€</b>	<b>34 788,00€</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>24 788,00€</b>

Le montant pouvant être attribué s'élève à 10 000,00 €.

**Article 2** : de déposer le dossier de demande subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : d'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58844-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e),  




Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/70

Relative à la passation d'un marché public de fournitures  
Acquisition d'une scène mobile podium

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un marché public de fournitures pour l'acquisition d'une scène mobile podium avec la société ALTRAD domiciliée 16 avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 26 000,00 € HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 21 Article 2182.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

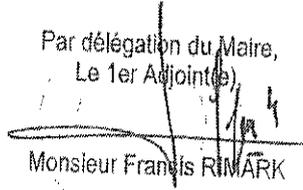
- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 30/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58868-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/71

Relative à la passation d'un marché public de prestations de services  
Dévégétalisation des remparts de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un marché public de prestations de service pour la dévégétalisation des remparts de la Citadelle avec la société Adour Travaux Spéciaux domiciliée 7 bis Latécoère 65200 BAGNERES DE BIGORRE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 27 267,00 € HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 011 Article 61521.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

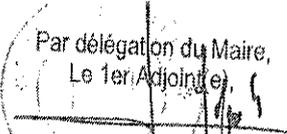
**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/04/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 30/04/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58870-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/72

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux d'aménagement place de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'articles L. 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux d'aménagement de la place de la Citadelle auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter, dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Citadelle :

- pour l'aménagement de carrefour : une subvention à hauteur 40 % du montant des travaux HT, plafonnés à 22 500€, auprès de Conseil Département de la Gironde avec un coefficient de solidarité de 1,2 ;
- pour les travaux d'aménagement de sécurité : une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux HT, plafonnés à 20 000€, auprès de Conseil Départemental de la Gironde avec un coefficient de solidarité de 1,2 ; ci-après énoncés :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
Travaux d'aménagement	359 917,40€	431 900,88€		
Maîtrise d'œuvre	16 376,42€	19 651,70€		
Mission complémentaire : détection et vérification divers réseaux	1 800,00€	2 160,00€		
<b>Totaux</b>	<b>378 093,82€</b>	<b>453 712,58€</b>	<b>20 400,00€</b>	<b>433 312,58€</b>

Le montant pouvant être attribué s'élève à 20 400,00€.

**Article 2** : de déposer le dossier de demande subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant,

**Article 3** : d'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal de la commune,

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/05/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 03/05/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58875-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint(e)  
C. Baudouin



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/73

Relative à la passation d'un contrat d'abonnement au logiciel Pack stratégie salariale ADELYCE

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat d'abonnement au logiciel Pack stratégie salariale avec la société ADELYCE, dont le siège social est Les Jardins de la Découverte, 265 rue de la Découverte 31670 LABEGE représentée par Monsieur Vincent DERRIEN.

**ARTICLE 2 :** Le montant des droits d'accès à l'atelier salarial est de 2 100 € HT.  
Le coût de la mise en service initiale est de 1 700 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 aux articles 6182 et 611 du budget primitif M14.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- A l'intéressé,

et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/05/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 03/05/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-58885-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint(e),  
Madame Chantal BAUDERE